

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 2 octobre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 140 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Jean-luc BENNAHMIAS représenté par Christophe MADROLLE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Philippe CAMILLIERI représenté par Roland GIBERTI - Gérard CHENOZ représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DI MECO représenté par Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON représentée par Martine GOELZER - Mourad KAHOUl représenté par Paul HUBAC - Laurent LAVIE représenté par Patricia COLIN - Christophe MASSE représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean-Louis MOULINS représenté par Marie-Louise LOTA - Gilles PAGLIUCA représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Maxime TOMMASINI représenté par Mireille BALOCCO - Jocelyn ZEITOUN représenté par Antoine LORENZI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DDIP 002-1502/09/CC

■ Pôles de compétitivité. Attribution de subventions à cinq entreprises au titre de leur participation à des projets de recherche et développement retenus au titre du 8ème appel à projets du fonds unique interministériel (FUI). Approbation des conventions d'application.

DDEAIG 09/3767/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Face aux enjeux de la mondialisation de l'économie et aux risques de plus en plus forts de délocalisation d'activités, la question de la compétitivité de l'économie française et celle, liée à la création d'emplois a donné lieu à de nombreux débats, réflexions et rapports. Pour répondre à ces enjeux, le gouvernement a lancé fin 2004 un appel à projet pour la création de pôles de compétitivité, fer de lance d'une nouvelle politique industrielle qui mobilise les capacités d'innovation.

Cette nouvelle politique industrielle doit faire émerger de nouveaux secteurs dans lesquels l'intensification des partenariats entre l'industrie, l'enseignement supérieur et la recherche appuyés par les collectivités publiques, permettra le développement d'activités économiques de haut niveau technologique, créatrices d'emplois dans l'avenir.

Un pôle de compétitivité est, sur un territoire donné :

- l'association d'entreprises, de centres de recherche et d'organismes de formation,
- engagé dans une démarche partenariale (stratégie commune de développement),
- destiné à dégager des synergies autour de projets innovants conduits en commun en direction d'un (ou de) marché(s) donné(s).

Cette politique vise à susciter, puis soutenir les initiatives émanant des acteurs économiques et académiques présents sur un territoire.

Au titre de sa politique en faveur des filières d'excellence, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole apporte depuis 2005 un soutien aux pôles de compétitivité présents sur son territoire (délibération du 22/12/2005). Ceux-ci sont au nombre de sept :

- Pôle Optique,
- Pôle Pégase,
- Pôle Solutions Communicantes Sécurisées,
- Pôle Eurobiomed (ex-Orphème),
- Pôle Mer,
- Pôle Risques,
- Capénergies.

1 – Cadre général de l'aide de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole aux projets R & D des pôles de compétitivité.

Par délibération du 8 février 2008 créant les Autorisations de Programme dans le cadre du Budget Primitif 2008, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a prévu 1,5 millions d'euros sur la période 2008/2010, pour le co-financement des projets de recherche & développement des pôles de compétitivité. Une enveloppe pour un montant de 500 000 euros par an pendant trois ans, sous forme d'AP/CP est donc dédiée à l'abondement du Fonds Unique Interministériel (FUI), et ciblée sur des projets de recherche & développement présentés au Fonds Unique Interministériel (FUI) dans le cadre des appels à projets du gouvernement.

Une seconde délibération datant du 28 juin 2008 précise et propose les modalités opérationnelles d'intervention et le système d'évaluation technique de l'octroi de subventions aux entreprises impliquées dans les pôles.

2 – Concours attendus de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur le 8^{ème} appel à projets du FUI :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est aujourd'hui sollicitée financièrement en vue du co-financement de quatre projets retenus lors du 8^{ème} appel à projets du Fonds Unique Interministériel (FUI). Les projets de R & D sont issus de quatre pôles de compétitivité et présentés dans le tableau ci-après.

Les montants proposés sont basés sur des plans de financement établis entre les pôles et les partenaires publics, dans le cadre des comités des financeurs qui se réunissent régulièrement tout au long du processus de sélection des projets présentés au FUI.

PROJETS	PORTEURS + PARTENAIRES DONT ENTREPRISES DE MPM (EN GRAS)*	MONTANT GLOBAL DU PROJET	CONTENU	BENEFICIAIRE(S), MONTANTS PROPOSES
POLE SOLUTIONS COMMUNICANTES SECURISEES (SCS)				
ASPECT	- MGPS (MPM) - Marseille Manutention (MPM) - MGI (MPM) - Shaktiware (MPM) - SPS (CPA) - ONERA (92) - Telecom Paritech (06) - CRAL (06)	2 765 000 €	Le projet ASPECT porte sur la recherche et le développement des briques technologiques nécessaires à la préparation d'une nouvelle solution de gestion des terminaux portuaires, intégrant un TOS (Terminal Operating System) de seconde génération et les briques technologiques qui lui sont associées, destiné à être commercialisé au plan mondial. Il doit être adapté à tous les types de manutention et de transport de marchandises gérés par un terminal portuaire et satisfaire les exigences imposées par le code de sécurité international ISPS.	MGI : 40K€ (assiette de dépenses R&D : 248 000€) Shaktiware : 40K€ (assiette de dépenses : 788 000€)
POLE OPTIQUE				
QUITO	- PHASICS (Palaiseau/MPM) - Silios Technologies (CPA) - Institut Fresnel (MPM) - CIML (MPM)	1 737 783 €	Le projet Quito a pour but le développement en trois ans, de systèmes innovants d'imagerie de phase 2D et 3D (tomographie). Quito propose donc une solution d'imagerie innovante, haute résolution, plus compacte, et moins chère que les systèmes existants.	Phasics : 50K€ (assiette de dépenses R&D : 1 056 278 €)

POLE MER PACA				
SEDI MATERIAUX MEDOC	- Colas Méditerranée (83) - Envisan France (59) - Véolia eau (06) - CARI (06) - Egis Eau (83) - ERG Environnement (MPM) - Armines (75) - Ineris-Ardevie (13) - CETE Aix (13) - Laboratoire Départemental (83)	9 911 000 €	Sédimentaires MédOc a pour vocation l'émergence de filières terrestres et locales de gestion et de valorisation des sédiments marins "non-immérgeables" en mer et ayant subi un traitement et/ou une mise en situation de valorisation à terre, à travers la réalisation d'ouvrages prototypes de génie civil d'échelle 1 contrôlés.	ERG Environnement : 20 K€ (assiette de dépenses R&D : 170 100 €)
POLE EUROBIOMED				
ISIS	- Karl Storz Endoscopie (78) - Protomed (MPM) - IRCAD : Institut de Recherche contre les Cancers de l'Appareil Digestif - Université de Strasbourg (LSIT : recherche appliquée en robotique médicale)	3 410 344 €	Conception, développement et commercialisation d'implants pour l'avancement de la chirurgie vasculaire mini-invasive. Ces produits sont destinés à diminuer les complications opératoires, le traumatisme chirurgical et les coûts associés au traitement des pathologies artérielles.	Protomed : 35 K€ (assiette de dépenses R&D : 884 272 €)

*Des fiches synthétiques relatives aux entreprises susceptibles d'être financées par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole figurent en annexe du présent rapport.

Il est à noter qu'il sera proposé au Conseil de Communauté d'intervenir sur un cinquième projet dans le cadre du 8^{ème} appel à projets du Fonds Unique Interministériel (FUI).

Ce projet POPART, porté par le pôle de compétitivité Pégase et mettant en avant deux entreprises importantes pour la Communauté Urbaine, fera l'objet d'une délibération ultérieure compte tenu des délais nécessaires aux services de l'Etat et au consortium d'entreprises afin d'affiner les assiettes d'intervention.

3 – Rappel de la méthodologie de financement :

Conformément à la logique des projets de recherche & développement collaboratifs labellisés par les pôles, chacun des projets est porté, sous l'égide d'un chef de projet, par un consortium regroupant grands groupes, PME, laboratoires de recherche et parfois établissements de formation (écoles d'ingénieurs notamment).

Chacun des partenaires assume une partie des travaux de recherche & développement et prend en charge le financement correspondant. Sur ce montant, il peut prétendre à un taux de financement public (Etat + collectivités) prédéterminé pour chaque type de structure.

Les modalités de financement proposées par l'Etat sont rappelées en annexe 1, ainsi que les critères d'intervention de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

La mise en œuvre de cette aide est strictement encadrée : chacun des projets de recherche & développement financés dans le cadre du FUI fait l'objet d'une convention cadre signée entre l'Etat, le pôle de compétitivité concerné et les collectivités locales intervenantes dans le financement du projet. Sur cette base, une convention bilatérale d'application, objet de cette délibération, sera signée entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et chaque entreprise bénéficiaire. Les modèles de convention ont déjà été approuvés dans la délibération cadre du 28 juin 2008.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du 8 février 2008 créant l'Autorisation de programme ;
- La délibération du 28 juin 2008 précisant et proposant les modalités opérationnelles d'intervention et le système d'évaluation technique de l'octroi de subvention aux entreprises impliquées dans les pôles.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de cofinancer les projets de recherche & développement des pôles de compétitivité

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvées les conventions d'application ci-annexées entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et respectivement les entreprises MGI, Shaktiware, Phasics, ERG environnement, Protomed, fixant les modalités d'attribution de 185 000 euros de subventions réparties comme détaillée ci-dessous :

Pôles de Compétitivité	Projets de R & D	Entreprise(s) bénéficiaires	Montant accordé par MPM
Solutions Communicantes Sécurisées	ASPECT	MGI	40 000 euros
Solutions Communicantes Sécurisées	ASPECT	Shaktiware	40 000 euros
OPTIQUE	QUITO	Phasics	50 000 euros
MER	SEDI MATERIAUX MEDOC	ERG environnement	20 000 euros
EUROBIOMED	ISIS	Protomed	35 000 euros
TOTAL			185 000 euros

Article 2:

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions ainsi que tous documents y afférents.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la Communauté Urbaine : Sous-Politique B 330 - Nature 2042 – Fonction 90 - Opération n° 2008/00153.

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement durable - Innovations -
Prospective

Eric DIARD

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
DDIP 002-1502/09/CC